



Maître d'ouvrage - demandeur :

Assistant statutaire à maîtrise d'ouvrage :



Protection d'enjeux habités contre les inondations du Lauquet dans la traversée urbaine de Saint-Hilaire

DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

DOCUMENT N°02

Maître d'œuvre :

Opération labellisée FA6.9_b du PAPI3 Aude et Berre

avec la participation technique et financière :



Protection d'enjeux habités contre les inondations du Lauquet dans la traversée urbaine de Saint-Hilaire
Dossier de demande de déclaration au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI PAR	APPROUVÉ PAR	DATE
A	Etablissement du document	AGR	ACB	10/2023
B	Annotations SMMAR	GM/JD	GM/JD	12/2023

ARTELIA
Villes & Territoires - 15 allée de Bellefontaine - BP 70644 - 31106 TOULOUSE Cedex 1 – TEL 05 62 88 77 00

ARTELIA
16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN
SIRET : 444 523 526 00804

SOMMAIRE

A.	DOSSIER DE DECLARATION ICPE	4
1.	INTRODUCTION	5
1.1.	Contexte du projet	5
1.1.1.	Principes communs aux deux secteurs	7
1.1.2.	Secteur sud amont	7
1.1.3.	Secteur nord aval	8
1.2.	Projet de revalorisation des terres excavées	9
1.2.1.	Traitement des terres	9
1.2.2.	Valorisation des terres	11
1.2.3.	Caractéristiques des espaces de stockage et de criblage	12
1.3.	Localisation du Projet	13
1.3.1.	Maitrise foncière	18
1.3.2.	Accès au site	18
1.3.2.1.	Zone nord	18
1.3.2.2.	Zone sud	19
2.	IDENTIFICATION ET PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	20
2.1.	Les porteurs de projets et leur statut juridique	20
2.2.	Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation	20
3.	DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	25
3.1.	Rubriques de la nomenclature ICPE	25
4.	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	26
4.1.	Description des sites Natura 2000 les plus proches	26
4.2.	Exposé sommaire des raisons de l'absence d'incidence	26

B. ANNEXES	27
ANNEXE A : EVALUATION DU POTENTIEL DE VALORISATION DES TERRES – TERRA-INNOVA	27
ANNEXE B : SCREENING AGRICOLE DE RECHERCHE DES ZONES D'ÉPANDAGE – TERRA-INNOVA	28
ANNEXE C : ETUDE OPÉRATIONELLE RELATIVE À LA DESTINATION DES MATÉRIAUX DE DÉBLAIS – TERRA-INNOVA	29

FIGURES

Figure 1 : Localisation des lits moyens à créer	6
Figure 2 : Schéma de principe de création du lit moyen.....	6
Figure 3 : Accès à la zone Sud	8
Figure 4- Accès à la zone Nord	8
Figure 5 : Méthodologie de gestion des terres excavées.....	10
Figure 6 : Récapitulatif des solutions pressenties	11
Figure 7 : Localisation des sites visés	12
Figure 10 : Plan de situation du projet de la station de criblage au 1/25000.....	14
Figure 11 : Localisation de la station de criblage au 1/2500	15
Figure 12 : Localisation cadastrale du projet au 1/2000.....	16
Figure 13 : Localisation des sites d'installation au 1/500	17
Figure 8 : Localisation de l'accès au site	18
Figure 9 : Localisation de l'accès au site	19

A. DOSSIER DE DECLARATION ICPE



1. INTRODUCTION

[3° de l'art. R. 512-47-2 du code de l'environnement]

La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.

Le présent chapitre a pour objet de préciser les objectifs et les caractéristiques du projet « Etude de protection d'enjeux habités contre les inondations dans la traversée urbaine de Saint-Hilaire » et de détailler certaines composantes de ce dernier afin de compléter les éléments présentés dans le document CERFA.

1.1. CONTEXTE DU PROJET

La crue dévastatrice du Lauquet d'octobre 2018 a mis en avant la grande sensibilité de la commune de Saint Hilaire face au risque inondation.

Dans ce contexte, le SMAH de la Haute Vallée de l'Aude a lancé une mission pour définir les aménagements destinés à protéger les lieux habités contre les inondations vis-à-vis des crues du Lauquet mais également de ses affluents rive gauche.

Différents scénarios d'aménagement ont été définis au stade préliminaire et le comité de pilotage a décidé de poursuivre la réflexion en étudiant au stade Avant-Projet l'un des scénarios qui consistait en la création d'un lit moyen sur le Lauquet sur deux secteurs. A la suite d'une présentation aux élus, de nouveaux scénarios adaptés ont été testés afin de prendre en compte les avis formulés. Parallèlement, de nouvelles investigations géotechniques ont été menées pour affiner la connaissance. Les élus ont alors choisi l'un des scénarios pour qu'il soit à nouveau étudié au stade Avant-Projet puis Projet.

Le scénario retenu est basé sur la création d'un lit moyen sur le Lauquet sur deux secteurs dans la traversée de la zone urbanisée où le recul des bâtis par rapport à la berge du cours d'eau autorise la réalisation de terrassements. L'objectif de ces aménagements est de faire baisser les niveaux d'eau en crue au droit des enjeux.

Les deux secteurs se situent :

- secteur sud : en amont rive gauche du pont de la RD104, le long du centre ancien de Saint Hilaire, en grande partie sur des parcelles communales ;
- secteur nord : en aval rive droite du village, sur des parcelles privées, dans le Breilh situé en arrière des parcelles aménagées.

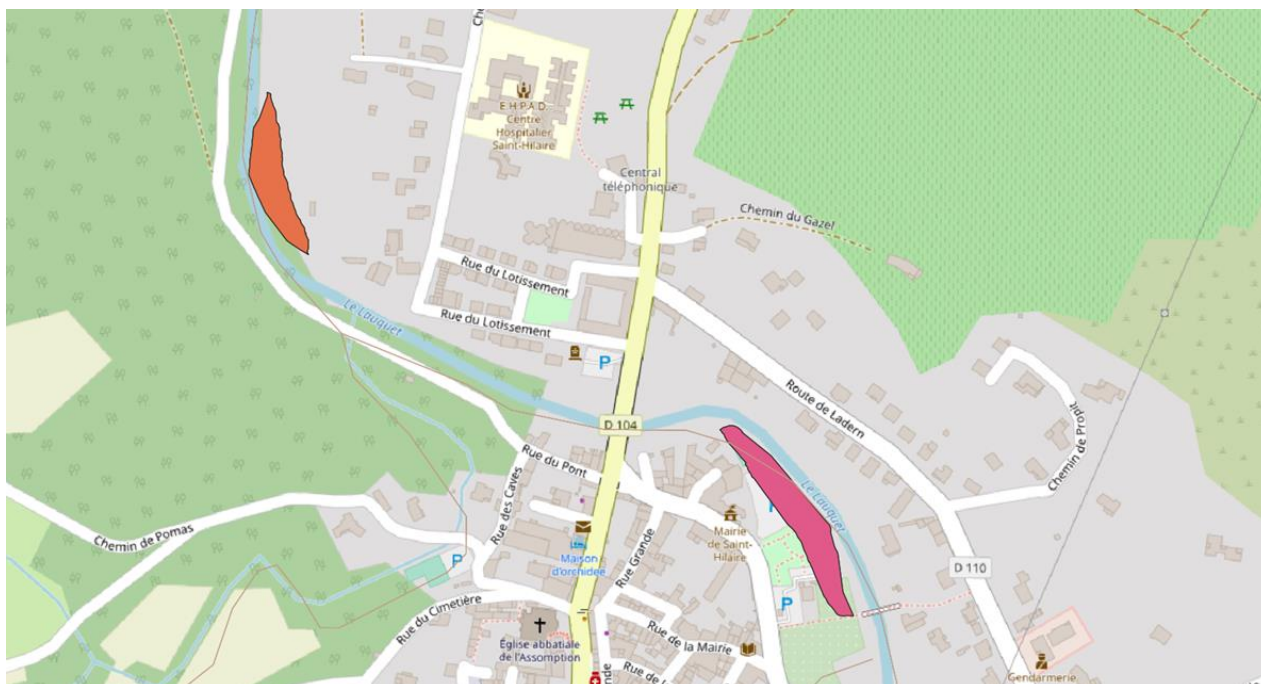


Figure 1 : Localisation des lits moyens à créer

Le principe consiste à décaisser la berge sur l'emprise envisagée avec une pente de talus de 2H/1V, comme indiqué sur le schéma ci-dessous. Une risberme sera aménagée en pied de talus au-dessus du fond du lit. Sur le secteur Nord, le décaissement sera limité par la présence de la marne et la risberme sera calée environ 2 m au-dessus du fond du lit. Sur le secteur sud, où la marne est plus profonde, le lit moyen sera calé 1,5 m au-dessus du lit mineur.

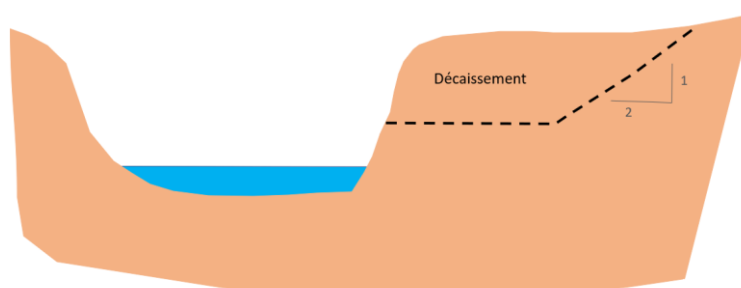


Figure 2 : Schéma de principe de création du lit moyen

1.1.1. Principes communs aux deux secteurs

Sur les deux secteurs vus précédemment, il est prévu de :

- créer un lit moyen en décaissant le haut des berges du Lauquet avec des pentes de talus de 2H/1V (stabilité confirmée par l'étude géotechnique) ;
- décaisser les terrains sur 2 à 4 mètres de hauteur environ ou à défaut jusqu'aux marnes si ces dernières sont moins profondes :
 - sur le secteur sud amont, les marnes devraient être atteintes sur la zone amont des jardins ; nous avons considéré que la marne serait laissée à nu sur les banquettes ; la composition du sol sous le parking de la mairie (où le décaissement sera le plus important, de l'ordre de 4 m) n'a pas pu être reconnue mais il s'agit vraisemblablement de remblai ;
 - sur le secteur nord aval, les profils géophysiques ont montré que la marne était plus profonde que ce que les sondages à la pelle initiaux laissaient présager ; elle ne devrait donc pas être atteinte ; la banquette sera dans ce cas calée 1,5 m au-dessus du fond du lit mineur ;
- créer une rampe pour accéder à la banquette de la risberme (pour rappel, la circulation de poids lourds devra être interdite en crête de talus) ;
- revégétaliser les risbermes et talus (hormis localement lorsque la marne est atteinte). Le plan de la renaturation tiendra compte des substrats et différenciera les opérations de plantation/semis en fonction.

Les travaux sont prévus entre juillet et novembre 2024 (1 mois de préparation et 2 à 3 mois de travaux).

1.1.2. Secteur sud amont

Sur le secteur sud, le lit moyen sera créé en rive gauche du Lauquet en amont du pont de la RD104.

Le lit moyen aura une longueur de 200 m et une largeur comprise entre 10 et 30 m. Sa surface sera de 3 800 m² pour un volume extrait de 5 200 m³. La banquette de la risberme sera située environ 2 m au-dessus du fond du lit du Lauquet.

La profondeur de décaissement sera variable (entre 1 et environ 3,5 m localement au droit du parking de la Mairie).

L'accès au chantier se fera via le parking de la Mairie.



Figure 3 : Accès à la zone Sud

1.1.3. Secteur nord aval

Sur le secteur nord, le lit moyen sera créé en rive droite du Lauquet en aval du lotissement.

Le lit moyen aura une longueur de 130 m et une largeur comprise entre 10 et 25 m. Sa surface sera de 2 600 m² pour un volume extrait de 2 900 m³. La banquette de la risberme sera située environ 1,5 m au-dessus du fond du lit du Lauquet.

La profondeur de décaissement sera de l'ordre de 2 m.

La principale contrainte sur ce secteur réside dans l'accès puisque les parcelles entre la route communale et le projet sont privées.

Côté Sud, le passage de camions 8x4 ou 6x4 ainsi qu'une pelle sont possibles, sous réserve de défricher les arbustes et l'arbre en tête de berge, le long du hangar.



Figure 4- Accès à la zone Nord

1.2. PROJET DE REVALORISATION DES TERRES EXCAVEES

Un choix a été fait concernant la gestion des terres excavées issues des berges du Lauquet. Celles-ci seront

- réinjectées dans le lit mineur du Lauquet pour les matériaux les plus grossiers non contaminés par des espèces invasives ;
- revalorisées sur des parcelles agricoles de la commune de Saint-Hilaire ou sur celles de communes voisines après criblage/concassage pour le restant.

Une étude menée par Terra Innova ayant pour objectif d'évaluer la valeur de ces terres a été mise en place. Celle-ci est jointe en annexe.

Cette étude a démontré que les déblais issus du chantier présentent des faciès variés qui peuvent être valorisés en milieu agricole.

La terre pourra être valorisée à la condition d'être purgée de tout déchet anthropique et de plantes envahissantes. En effet, la présence d'espèces invasives pourrait remettre en cause l'acceptabilité des matériaux par les agriculteurs. Pour ces raisons il est donc nécessaire de cribler et concasser les déblais avant valorisation. Il est recommandé l'utilisation d'un cribleur de maille 0-10mm. C'est du fait de ce criblage/concassage que le projet est soumis à déclaration ICPE.

1.2.1. Traitement des terres

Dans le cadre du projet d'aménagement des berges du Lauquet, des espèces exotiques envahissantes ont été détectées sur les emprises chantier, notamment La Renouée du Japon *Reynoutria japonica*. Par conséquent, pour prendre en compte cet enjeu environnemental dans le cadre du projet d'aménagement, plusieurs mesures seront mises en place, et notamment les suivantes :

Prévention de la propagation de la Renouée

Afin d'éviter et de limiter les risques de propagation de renouée du Japon en dehors de l'emprise des travaux, des préconisations particulières seront prises :

- Une aire spécifique pour le nettoyage des engins et des outils sera aménagée dans l'emprise des travaux. Elle comprendra
 - Une citerne d'eau et un dispositif de jet haute pression ;
 - Une protection du sol formée obligatoirement par l'étalement au sol d'un géotextile surmonté d'une couche de 20 cm d'épaisseur de graviers ;
- Avant la sortie de l'emprise des travaux, les roues des engins devront être nettoyées ;
- À la fin du chantier, l'aire de nettoyage sera démontée : les matériaux au-dessus du géotextile seront évacués vers la zone de stockage des terres infestées et le géotextile emporté en déchetterie.

Gestion de la Renouée dans l'emprise de travaux

La méthode de criblage-concassage, développée par la Compagnie nationale du Rhône (CNR) depuis 2013, est adaptée à la gestion d'un volume important de terre infestée. Elle permet la valorisation immédiate des terres (terre végétale, remblais, etc.) ou leur évacuation vers une mise en décharge dans un centre d'enfouissement technique de classe 3 (Source : MOIROUD, C., BRASIER, W., & BOYER, M. (2019). Traitement mécanique de volumes importants de terres infestées par des rhizomes de renouée du Japon : technique par criblage-concassage. Sciences Eaux & Territoires, (27), 68–73. <https://doi.org/10.14758/SET-REVUE.2019.1.12>).

Les étapes sont les suivantes :

- Fauchage du massif et récupération de l'ensemble des déchets de coupe puis envoi vers un centre d'incinération ; Notons qu'une alternative au fauchage pourra consister à recourir à de l'agropastoralisme ;
- Première étape de criblage, réalisé avec un tamis rotatif, qui sépare les matériaux fins et grossiers contenant les rhizomes ;
- Seconde étape avec concasseur à percussion pour les matériaux grossiers contenant les rhizomes afin de réduire les rhizomes à l'état de fibres et de détruire entièrement les nœuds, parties des rhizomes à partir desquelles la plante peut se régénérer ;
- À chacune de ces étapes, un contrôle semi-quantitatif permet d'ajuster la mise en œuvre de la technique aux caractéristiques du sol et aux conditions du chantier ;
- Après une phase de mise en culture de trois semaines (vérification de la non reprise des renouées), les matériaux neutralisés obtenus peuvent être utilisés : terre végétale, revêtement de surface, dépôt en centres d'enfouissement technique de classe 3.

Il est nécessaire de respecter la maille de 10 mm pour ces deux étapes. En effet, cette taille correspond à une dévitalisation suffisante du stock de rhizomes pour empêcher toute repousse. De même, l'efficacité de la méthode est largement augmentée si l'on utilise un concasseur à circuit fermé, c'est-à-dire que tant que les matériaux n'ont pas atteint la fraction de 0/10 mm, ils sont réinjectés dans la chambre de concassage. Le rendement de cette technique dépend du taux d'humidité du sol, de sa composition.

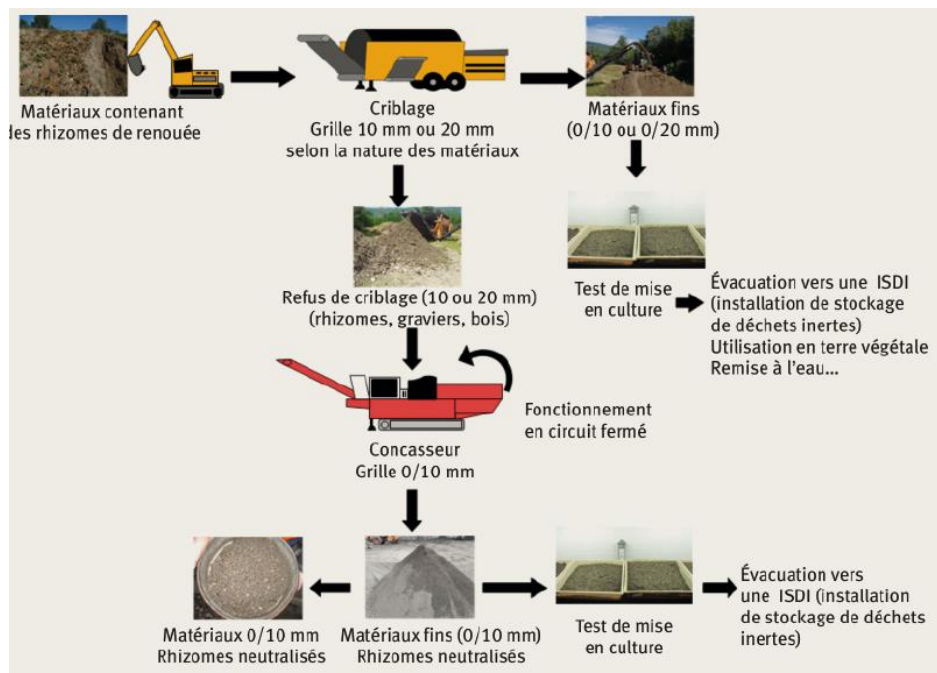


Figure 5 : Méthodologie de gestion des terres excavées

La cribleuse nécessaire pour la mise en œuvre de cette mesure possèdera une puissance comprise entre 40 et 350 kW. Selon la rubrique 2515 concernant « Le Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes », le projet d'utilisation de ce type de matériel est soumis à un régime de déclaration. C'est l'objet de ce document.

L'installation sera temporaire (2 à 3 mois de travaux).

1.2.2. Valorisation des terres

Terra Innova a mené une étude qui a pour objectif de rendre une première évaluation du potentiel de valorisation des matériaux excavés en zone agricole. Cette évaluation se base sur les documents techniques transmis par le SMMAR, sur une étude des bases de données à disposition et sur le travail de prospection agricole des équipes de Terra Innova. Elle est décrite en annexe.

Celle-ci prend notamment en compte divers éléments, notamment le contexte agricole et pédologique des zones prospectées ainsi que la thématique environnementale globale. Une visite des sites récepteurs sera mise en œuvre par un écologue au printemps 2024 afin d'identifier plus précisément les enjeux environnementaux et écologiques présents. Suite à cette visite, les sites récepteurs seront hiérarchisés de manière à épandre les terres sur les sites présentant le moins d'enjeux.

La prospection auprès d'agriculteurs de la zone de chalandise a mis en évidence l'intérêt de plusieurs d'entre eux pour les solutions proposées par Terra Innova et pour le type de matériau excavé dans les berges du Lauquet.

En effet, plusieurs solutions ont été proposées. Elles sont décrites et localisées au sein des deux figures suivantes.

	Commune/ Parcelle	Propriétaire exploitant	Volume valorisable	Les +	Distance au chantier	Contrainte	Assolement	Type de projet
Principales /prioritaires	Villebazy A	M Delpech	Tout le volume du chantier	Accessible, grande parcelle enjeu agronomique	3,3 km		Cultures annuelles	Epaississement/reconstitution
	Saint Hilaire B	P Lutge	Tout le volume du chantier	Accessible, grande parcelle, enjeu agronomique	2,9 km	Milieu type cause, diagnostic écologique faune flore nécessaire	Friche pâturée	Epaississement/reconstitution
	TOTAL		13000					
Secondaires	Villebazy C	M Delpech	2800		3,3 km	Petite parcelle	Cultures annuelles	Epaississement/reconstitution
	Villebazy D	M Delpech	1200		3,3 km	Suspicion ZH (à vérifier automne 2023)	Cultures annuelles	Epaississement
	Villebazy E	M Braun	300	Besoin sable	3,6 km	Petite parcelle	Cultures annuelles	Modification texture
	Villebazy F	M Braun	1400		3,9 km	Petite parcelle, encore en discussion avec l'agriculteur	Pâturage	Epaississement/reconstitution
Peu favorables	Saint Hilaire G	Domaine Martinolles B Lalauze	5600		3,4 km	Difficile d'accès, nuisances voisinage possible, pas de souplesse concernant le planning (fenêtre de disponibilité réduite) / AOC accord syndicat requis	Friche (future vigne)	Epaississement/reconstitution
	Saint Hilaire H	JP Rocalve	6500		<1km		Vigne	Epaississement/reprofilage
	TOTAL		17800					

Figure 6 : Récapitulatif des solutions pressenties

-  Site émetteur
-  Prioritaires
-  Secondaires
-  Peu favorables

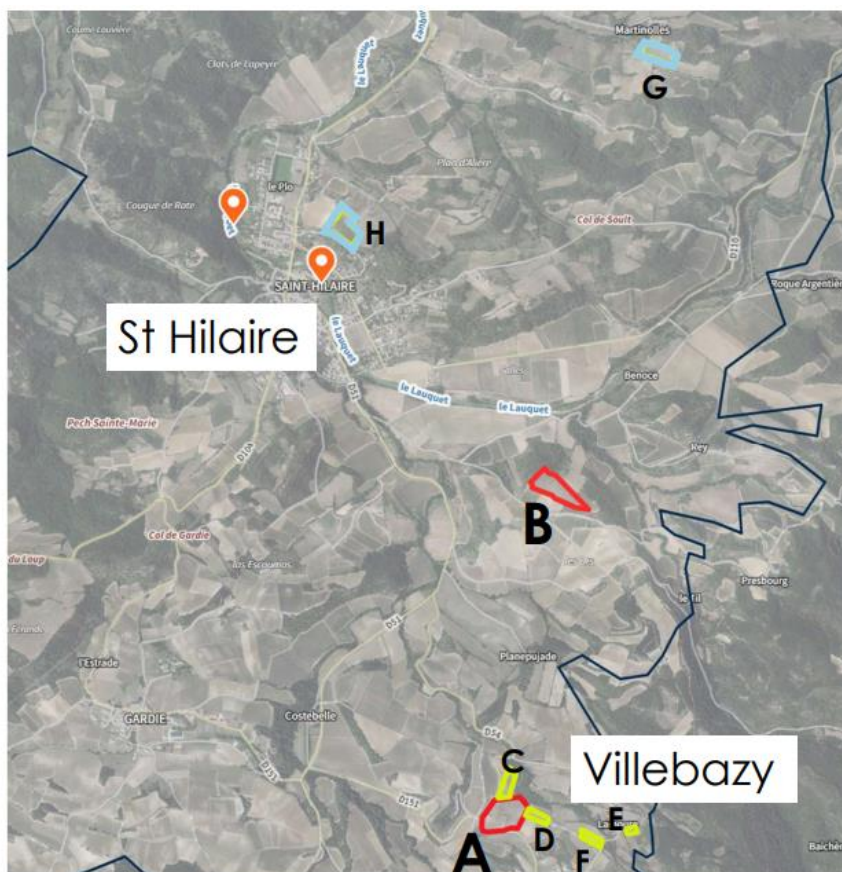


Figure 7 : Localisation des sites visés

1.2.3. Caractéristiques des espaces de stockage et de criblage

Aujourd’hui la localisation des zones de stockage et de criblage n’est pas encore figée.

Deux zones ont été présélectionnées. Celles-ci sont situées dans le village de Saint-Hilaire. Elles sont localisées et présentées plus en détail dans le chapitre 1.3. Une seule des deux sera retenue en fonction des enjeux présents sur site.

En effet, comme pour les parcelles réceptrices des terres traitées, ces deux parcelles feront l’objet d’un passage d’un écologue afin d’identifier les enjeux écologiques présents sur les deux zones. L’objectif est de choisir la zone de moindre enjeu pour y installer la cribleuse et le stockage temporaire des terres.

La parcelle la plus au nord mesure 4102 m² et celle au sud 4931 m². A première vue, ces parcelles sont sans usage.

Sur l’une de ces parcelles sera donc stocké temporairement un volume de terre cumulé d’environ 8100 m³, pour un stockage maximal instantané de 3000 m³ sur site.

1.3. LOCALISATION DU PROJET

[2° de l'art. R. 512-47-2 du code de l'environnement]

L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée.

[art. R. 512-47-3 du code de l'environnement]

- *un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation ;*
- *un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et, au besoin, de descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés. L'échelle peut être réduite au 1/1 000 pour rendre visibles les éléments mentionnés ci-dessus.*

Pour le stockage temporaire et triage des matériaux issus des décaissements, la localisation d'implantation des installations est prévue sur deux parcelles : La zone située au nord est localisée sur la parcelle 993 et celle au sud sur la parcelle 574

L'entreprise de travaux n'a pas encore été choisie. A ce stade, aucun plan précis de la localisation dans l'espace de la cribreuse, des stocks et des éléments de stockage ne sont donc connus. Néanmoins, les deux principaux éléments présents sur site sont connus : la cribreuse et le stock de terre excavée. Aucune construction particulière n'est prévue dans le cadre de cette opération.

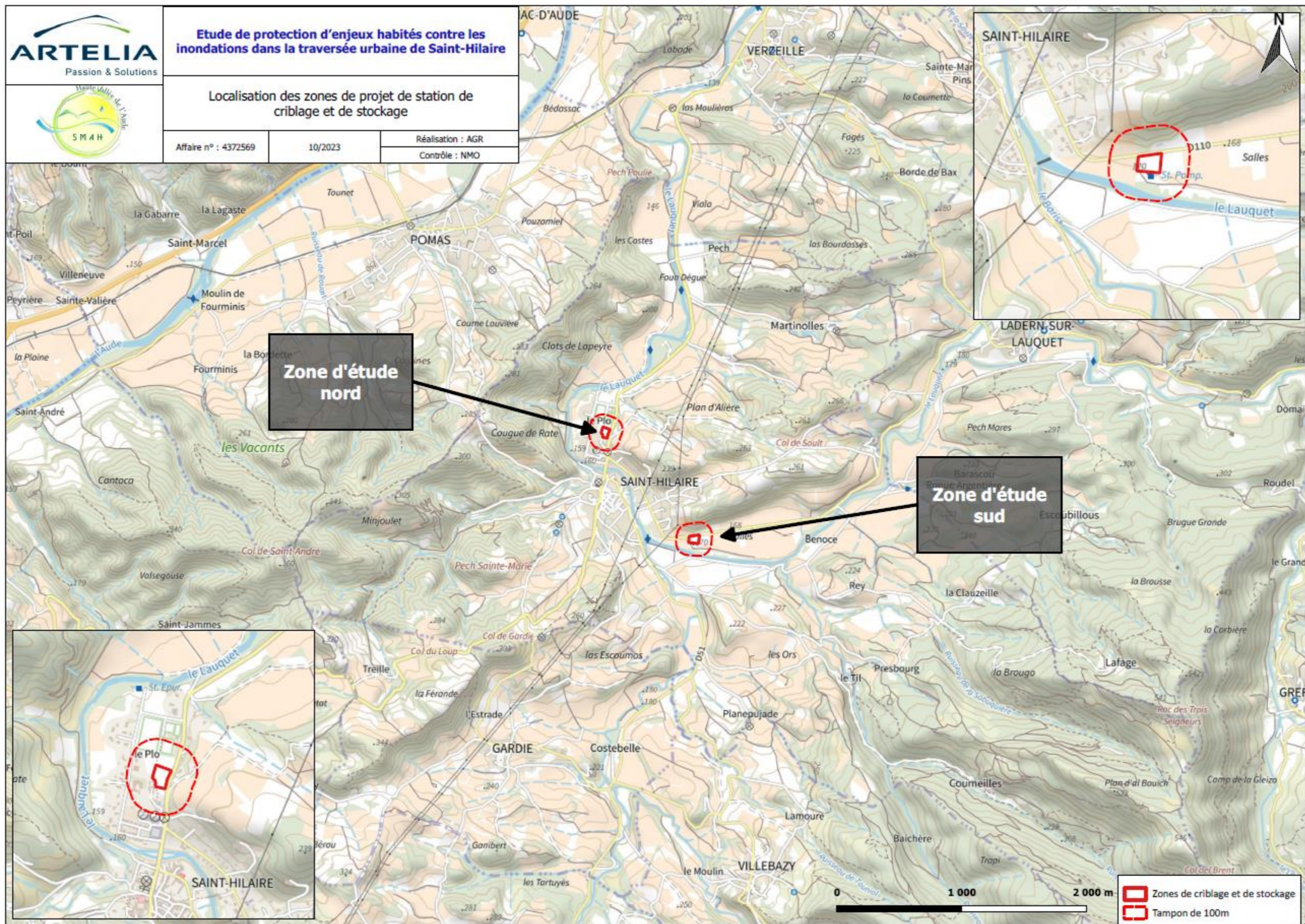


Figure 8 : Plan de situation du projet de la station de criblage au 1/25000



Figure 9 : Localisation de la station de criblage au 1/2500



Figure 10 : Localisation cadastrale du projet au 1/2000



Figure 11 : Localisation des sites d'installation au 1/500

1.3.1. Maitrise foncière

Les parcelles concernées pour l'installation du projet de criblage sont des **parcelles communales** qui seront mises à disposition. Pour rappel, à priori une seule de deux parcelles préidentifiées à ce stade sera retenue. Bien que la nature du sol des deux parcelles semble sans enjeux environnemental (terrains en gravats/terre battue), un état des lieux écologique et inventaires faune/flore complémentaires seront réalisés au printemps 2024 afin de le confirmer.

1.3.2. Accès au site

1.3.2.1. Zone nord

Si la zone nord est choisie, l'accès se fera par l'est via le Chemin du Plo.

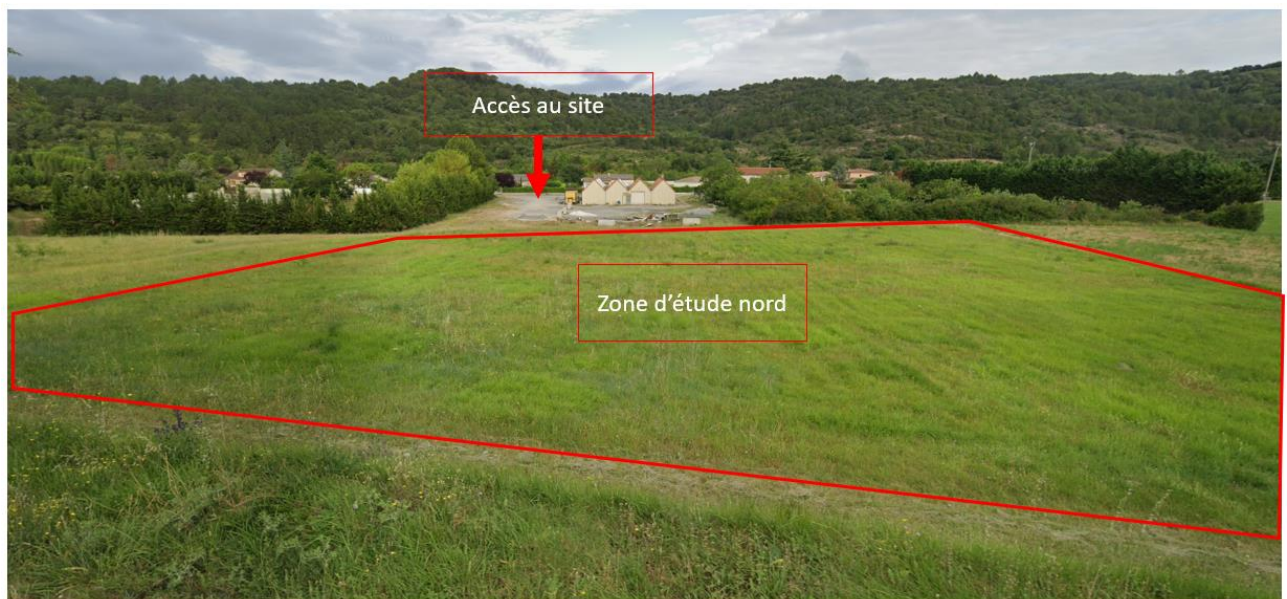


Figure 12 : Localisation de l'accès au site

1.3.2.2. Zone sud

Si la zone sud est choisie, l'accès se fera par le nord-ouest via la D110.



Figure 13 : Localisation de l'accès au site

2. IDENTIFICATION ET PRESENTATION DU DEMANDEUR

[1° de l'art. R. 512-47-2 du code de l'environnement]

S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant

2.1. LES PORTEURS DE PROJETS ET LEUR STATUT JURIDIQUE

Le projet est porté par le SMAH HVA maître d'ouvrage :



Personne morale : Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH HVA)

Dénomination/raison sociale – forme juridique : Etablissement public – Syndicat Mixte fermé

SIRET : 251 101 671 000 39

Adresse du siège : Z.A. du Razès – Route de la Malepère – 11300 LIMOUX

Représenté par son Président, pétitionnaire, signataire de la demande : Pierre BARDIES

Contact secrétariat : 04.68.31.42.41 / siah-hva@orange.fr

2.2. DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

L'installation de criblage est soumise à Déclaration au titre des ICPE pour la puissance de la cribleuse (rubrique 2515).

Pour chaque prescription principale, seront explicités et commentés les choix techniques mis en œuvre pour respecter les prescriptions. Il ne s'agit pas d'un simple engagement de l'exploitant à respecter les prescriptions réglementaires, mais bien d'éléments techniques montrant que les prescriptions seront respectées. Dans la mesure où le maître d'ouvrage n'a pas encore choisi l'entreprise en charge de l'opérations et les équipements, l'étude s'emploiera à justifier au mieux des caractéristiques techniques et des moyens qui seront mis en place pour le projet.

RUBRIQUE 2515-2b		
Articles	Justificatifs (selon le guide)	Justificatifs
Article 1er	Néant.	Non concerné
Article 2	Néant.	Voir annexe 1 ci-dessous
Article 3	Néant.	-
Article 4	Néant.	-
Annexe 1		
1-Dispositions générales		
1.1-Conformité de l'installation à la déclaration	Plan d'implantation	L'installation sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration.
1.2-Modifications	-	Toute modification entraînant une modification notable du projet sera portée à la connaissance du préfet
1.3 - Justification du respect des prescriptions de l'arrêté	Tableau ci-joint	-
1.4 - Dossier installation classée	Dossier Installation Classée.	Le dossier est en cours de constitution. Il sera tenu à jour et à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Il comprendra : <ul style="list-style-type: none"> le dossier de déclaration dont la mention des dispositions prévues en cas de sinistre, les plans tenus à jour, « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales, les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a, s'ils existent, les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit, les rapports des visites, les documents prévus aux points 3.5, 3.6, 4.7, 5.1, 7.4 du présent arrêté.
1.5 - Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	-	Tout accident ou pollution accidentelle sera immédiatement déclarée auprès de l'inspection locale des installations classées pour la protection de l'environnement dont les coordonnées seront tenues à jour dans le cahier de suivi de l'installation.
1.6 - Changement d'exploitant	-	Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant en fera la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Il devra mentionner s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.
1.7 - Cessation d'activité	-	Lorsqu'une installation cessera son activité au titre de laquelle elle était déclarée, l'exploitant informera le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif.
1.8 (*)	Néant	-
2. Implantation - aménagement		
2.1 (*)	Néant	-
2.2 - Intégration dans le paysage	-	L'ensemble du site sera maintenu en bon état durant l'activité et après. Un tri des déchets sera organisé le temps de l'exploitation.
2.3 (*)	Néant	-
2.4 (*)	Néant	-
2.5 - Accessibilité	-	L'installation sera directement accessible vis-à-vis des services d'incendie et de secours.

2.6 - Ventilation	-	La machine sera équipée d'un système de ventilation et située à l'aire libre de manière à favoriser les processus de ventilation et de renouvellement de l'aire.
2.7 - Installations électriques	-	Les installations électriques seront réalisées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail.
2.8-Mise à la terre des équipements	-	Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) seront mis à la terre.
2.9 - Rétention des aires et locaux de travail	-	L'installation sera placée sur une surface étanche sur laquelle l'ensemble des substances susceptibles de se retrouver sur le sol seront guidées vers un système de récupération. Les produits recueillis seront traités, recyclés ou envoyés en station de traitement spécialisée.
2.10 - Cuvettes de rétention	-	Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sera associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % de la capacité du plus grand réservoir, - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Le stockage se fera hors sol. Le niveau des liquides sera toujours visualisable. Les dispositifs de stockage seront étanches et fermés.
3. Exploitation - entretien		
3.1 - Surveillance de l'exploitation	-	Lorsque la cribleuse sera en marche, elle sera constamment surveillée par un ouvrier qualifié. Les ouvriers seront également sensibilisés par le constructeur à la prévention des nuisances, des risques générés par l'installation ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.
3.2 - Contrôle de l'accès	-	L'ensemble de l'installation sera clôturé et fermé de manière à ce qu'aucune personne étrangère ne puisse y avoir accès.
3.3 - Connaissance des produits - Etiquetage	-	Tous les produits utilisés sur le site seront stockés dans des contenants adaptés au produit et spécifiquement signalisés (noms et symboles). Les fiches de données de sécurité seront disponibles sur site.
3.4 - Propreté	-	Les locaux seront maintenus propres. Une instruction sera édictée lors de la mise en route des activités. Un document de suivi des interventions sera mis en place prenant en compte la date et la nature de l'intervention.
3.5 - Registre entrée/sortie	-	Les matières dangereuses présentes sur site feront l'objet d'un suivi quantitatif sur l'ensemble de la durée d'exploitation.
3.6 - Vérification périodique des installations électriques	-	Un contrat de maintenance sera établi avec un prestataire chargé de la vérification mensuelle des équipements.
4. Risques		
4.1 - Protection individuelle		Le matériel de protection individuel adapté aux risques présentés par l'installation seront fournis aux ouvriers de manière à ce qu'ils puissent intervenir en cas de sinistre de façon rapide et efficace. Ce matériel sera tenu en bon état et le personnel sera formé dès le début de l'exploitation à son utilisation.
4.2 - Moyens de secours contre l'incendie		L'installation sera dotée : <ul style="list-style-type: none"> - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques. Différents agents d'extinction seront choisis de manière à pallier à toute éventualité ; - de moyens permettant d'alerter les secours ; - du plan des locaux pour faciliter l'accès aux secours. Ce matériel sera régulièrement vérifié et maintenu en bon état.
4.3 (*)	Néant	-

4.4 (*)	Néant	-
4.5 (*)	Néant	-
4.6 (*)	Néant	-
4.7- Consignes de sécurité	-	Des consignes de sécurité seront affichées sur site et tenues à jour. Elles spécifieront : <ul style="list-style-type: none"> - Les procédures d'arrêt et de mise en sécurité de l'installation ; - Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ; - Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - La procédure d'alerte des secours.
4.8 (*)	Néant	-
5. Eau		
5.1 - Prélèvements	-	Aucun prélèvement ne sera fait dans le milieu naturel.
5.2 - Consommation	-	L'installation aura une consommation en eau quasi nulle.
5.3 - Réseau de collecte	-	Le réseau de collecte des eaux sera séparatif de manière à séparer les eaux polluées des eaux pluviales.
5.4 - Mesure des volumes rejetés	-	L'installation ne rejette pas d'eau.
5.5 - Valeurs limites de rejet	-	Les eaux issues de l'installation qu'elles soient de pluie ou de lavage, ne seront pas rejetées vers le milieu naturel mais vers un système d'assainissement prévu à cet effet.
5.6 - Interdiction des rejets en nappe	-	Aucun rejet en nappe n'est prévu.
5.7 - Prévention des pollutions accidentelles	-	Plusieurs dispositions seront mises en place afin d'éviter tout risque de pollution comme la sensibilisation du personnel, le bon état et l'entretien des engins, la présence de kit anti-pollution, la mise en place de système d'assainissement, le stockage des matériaux et substances au sein de dispositifs de rétention étanches et solides ...
5.8 - Epannage	-	Les terres issues du criblage et du tamisage ne sont pas considérées comme des déchets. Toutes les substances annexes issues de la production et considérées comme déchets ne seront pas épanchées et seront triées puis recyclées ou traitées en centre spécialisé.
5.9 - Mesure périodique de la pollution rejetée	-	La cribleuse ne rejettera pas d'effluents liquides. La mise en place de mesures est donc impossible.
6. Air - odeurs		
6.1 - Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	-	La cribleuse sera équipée de dispositifs permettant de minimiser au maximum les rejets vers l'atmosphère. La cribleuse ne rejettera que des gaz d'échappement et de la poussière (quantité négligeable)
6.2 - Valeurs limites et conditions de rejet	-	La cribleuse ne dépassera pas le seuil de rejet de 150 mg/Nm ³ de poussières.
6.3 - Mesure périodique de la pollution rejetée	-	Au vu de la faible durée de vie dans le temps de l'installation (2 à 3 mois) et de la faible taille de la cribleuse, des mesures périodiques ne sont pas envisageables.
6.4 - Stockages	-	Les terres stockées seront stockées grâce à des silos. Elles ne seront pas exposées à l'air libre et au vent.
7. Déchets		
7.1 - Récupération - recyclage	-	La majorité des produits de criblages seront réutilisés et revalorisés vers la filière agricole à proximité de l'installation.

7.2 - Stockage des déchets	-	Les déchets et terres criblés seront stockés sur des aires imperméables dont les eaux de ruissellement seront récoltées et traitées. Le stockage des matériaux et substances sera adapté : bennes étanches bâchées, silos, mise en place d'un tri ...
7.3 - Déchets banals	-	Les déchets banals seront triés et stockés de manière adaptés. Des bennes de tri étanches et pouvant être bâchées seront mises à disposition sur site.
7.4 - Déchets industriels spéciaux	-	Aucun déchet industriel n'est prévu dans le cadre de l'opération de criblage. Si des déchets industriels sont trouvés au sein des terres excavées, ils seront envoyés vers des installations spécialisées en capacité de les prendre en charge.
7.5 - Brûlage	-	Aucun brûlage de déchets ne sera mis en œuvre.
8. Bruit et vibrations		
8.1 - Valeurs limites de bruit	-	Les bruits émis par la cribleuse ne seront pas de nature à compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Le projet ne se situe pas dans une zone à émergence règlementée. La machine ne sera pas utilisée de nuit et le niveau sonore ne dépassera pas les 70 dB.
8.2 - Véhicules - engins de chantier	-	Les véhicules et engins utilisés respecteront les normes en vigueur en matière de limitation de bruit. Les avertisseurs sonores ne seront utilisés qu'en cas de prévention et de signalement d'incidents grave ou d'accident.
8.3 - Vibrations	-	Afin de limiter au maximum les vibrations, un plan de circulation des engins au sein du site sera établi de manière à limiter au maximum la circulation. Les vitesses des engins seront réduites.
8.4 - Mesure de bruit	-	La durée de vie limitée de la station de criblage (2 à 3 mois) ne permet pas une mesure du niveau de bruit tous les 3 ans comme stipulé dans l'arrêté. Néanmoins, le niveau de bruit pourra être mesuré une fois durant la phase exploitation.
9. Remise en état en fin d'exploitation		
9.1 - Elimination des produits dangereux en fin d'exploitation	-	Tout au long de l'exploitation sera mis en œuvre une gestion des déchets, qu'ils soient dangereux ou non, avec la mise en place d'un tri, d'un stockage adapté au déchet et d'un acheminement en station de traitement spécialisée le cas échéant.
9.2 - Traitement des cuves	-	Si des cuves sont utilisées sur le site et si elles ont contenu des substances susceptibles de polluer les eaux, elles seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées.

3. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

[3° de l'art. R. 512-47-2 du code de l'environnement]

La ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.

3.1. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées par le présent projet de l'installation de criblage sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

N° RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	CRITERE ET SEUILS DE CLASSEMENT	PUISSANCE DE LA CRIBLEUSE	CLASSEMENT
2515-2b	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	<p>2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Supérieure à 350 kW (E)- Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW (D)	Inférieurs à 350 kW	Déclaration

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

[4° de l'art. R. 512-47-2 du code de l'environnement]

Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000.

4.1. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

Les sites Natura 2000 à proximité sont décrits dans les documents annexés.

4.2. EXPOSE SOMMAIRE DES RAISONS DE L'ABSENCE D'INCIDENCE

Comme pour le projet d'aménagement de berge, les deux potentiels site de stockage/criblage des terres ne figurent pas au sein d'une zone Natura 2000. C'est aussi le cas des potentielles parcelles de revalorisation, bien que certaines se situent à quelques centaines de mètres d'une zone classée Directive Oiseau.

Les sites ne se situent pas non plus au sein de ZNIEFF. Seuls quelques sites au sud sont à proximité d'une de ces zones.

Par ailleurs, les modalités techniques mises en œuvre dans le cadre de ce projet auront un faible impact vis-à-vis de la biodiversité. En effet, différents éléments permettent d'avancer cela :

- Durée d'exploitation relativement faible (2 à 3 mois) ;
- Nuisances atténuées : pas de fonctionnement nocturne, atténuation du bruit et de la poussière générée par le projet (Choix du matériel, plan de circulation, utilisation des avertisseurs sonores réduite ...)
- Risque de pollution réduit : Tri des déchets, stockage adapté, évacuation et traitement en station spécialisé, sensibilisation du personnel, kit anti-pollution ...
- Aucun rejet vers le milieu naturel mis à part des terres traitées et contrôlées pour valorisation agricole ou recharge sédimentaire du Lauquet.

De plus, le passage d'un écologue sur l'ensemble de ces zones permettra de prendre en compte les enjeux écologiques présents et de juger plus précisément des zones les plus favorables à l'implantation du projet et à la revalorisation des terres traitées.

⇒ **Il n'y aura donc pas d'incidence du projet dans son ensemble sur les sites NATURA 2000 et les alentours.**

B. ANNEXES

ANNEXE A : EVALUATION DU POTENTIEL DE VALORISATION DES TERRES – TERRA-INNOVA

**ANNEXE B : SCREENING
AGRICOLE DE RECHERCHE DES
ZONES D'EPANDAGE – TERRA-
INNOVA**

**ANNEXE C : ETUDE
OPERATIONELLE RELATIVE A LA
DESTINATION DES MATERIAUX DE
DEBLAIS – TERRA-INNOVA**